



## Mise à pied, travailler dans une autre entreprise

-----  
Par Cyriel

Bonsoir,

Je fais appel à vous car j'ai été mise à pied par mon employeur le 26 juillet avec convocation le 05 août. J'ai fait une lettre pour réfuter les motifs de cette mise à pied.

Aujourd'hui n'ayant pas eu de réponse concernant mon entreprise, et ayant besoin de traiter l'ensemble de mes dépenses je fais de l'intérim pendant une semaine voir deux. Et je viens de signer un nouveau contrat pour début septembre.

En ai je le droit?

Ai je le droit de travailler alors que je n'ai pas encore reçue leur décision définitive, sachant que j'ai restitué l'ensemble du matériel

Merci de m'éclairer sur ce sujet

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous êtes toujours lié à votre employeur, je vous conseille de prendre contact avec l'inspection du travail, mais personnellement, je pense que qu'il faut faire attention à ne pas dépasser la durée légale hebdomadaire du travail et ne pas exercer une activité qui serait en concurrence déloyale avec votre employeur.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Cyriel,

Il y a deux types de Mise à pied. Vous n'avez pas précisé celle qui vous concerne.

La convocation du 5 août était ce que l'on appelle l'entretien préalable. C'est normalement lors de cet entretien que vous pouvez présenter vos arguments contre la mise à pied. Ecrire une lettre ne me semble pas applicable, surtout que vous ne précisez pas si vous vous êtes rendue ou pas à l'entretien préalable.

Après cet entretien, l'employeur est obligé de vous informer de sa décision au plus tard UN mois après. La limite est donc au 5 septembre, pas encore passée. La décision peut être de licenciement pour faute ...

C'est seulement une fois que ce licenciement sera définitif que vous serez libre de contracter ailleurs. Avant, il y a des conditions dont ESP vous a "parlé".

Mon propos se limite à un exposé un peu général, il y a diverses exceptions ou divers cas particuliers, selon votre convention collective, les termes de votre contrat, etc.